

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: PRIMER EP RUSTOP / B

Code commercial: 9001861

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Agent de durcissement pour résines époxydes

Usages déconseillés : Données non disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: MAPEI SUISSE SA, Route Principale 127, CP 53, CH-1642 Sorens

phone: +41-26-9159000 - fax: +41-26-9159003

www.mapei.ch (office hours)

Responsable: sicurezza@mapei.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Suisse d'Information Toxicologique, Tél. 145

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)**

Flam. Liq. 3	Liquide et vapeurs inflammables.
Skin Irrit. 2	Provoque une irritation cutanée.
Eye Dam. 1	Provoque de graves lésions des yeux.
STOT SE 3	Peut irriter les voies respiratoires.
STOT RE 2	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Aquatic Chronic 3 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)****Pictogrammes et avertissement**

Danger

Mentions de danger:

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261	Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.
- P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser un extincteur à poudre pour l'extinction.
- P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Contient:

Adduit de résines époxydique
xylène
butane-1-ol

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers: Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Pas important

3.2. Mélanges

Identification du mélange: PRIMER EP RUSTOP / B

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Concentration (%) w/w	Dénomination	N° d'identification	Classification	Numéro d'enregistrement
≥50 - <75 %	Adduit de résines époxydique	CAS:260549-92-6 EC:638-788-9	Eye Dam. 1, H318	
≥25 - <50 %	xylène	CAS:1330-20-7 EC:215-535-7 Index:601-022-00-9	Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; STOT RE 2, H373; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412	01-2119488216-32-XXXX
≥5 - <10 %	butane-1-ol	CAS:71-36-3 EC:200-751-6 Index:603-004-00-6	Flam. Liq. 3, H226; Acute Tox. 4, H302; STOT SE 3, H335; Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318; STOT SE 3, H336	01-2119484630-38-XXXX

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

- Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
- Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.
- CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.
- Laver entièrement le corps (douche ou bain).
- Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.
- En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

- En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.
- Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

- Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

- En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux
Dommages aux yeux
Irritation cutanée
Érythème

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie: Utiliser un extincteur à poudre pour l'extinction.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

Pour les secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Laver à l'eau abondante.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Utiliser le système de ventilation localisé.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur OEL

	Type OEL	pays	Limites d'exposition professionnelle
xylène CAS: 1330-20-7	National	SUÈDE	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm SWEDEN, Short term value, 15 minutes average value
	National	FINLANDE	Long terme 220 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 440 mg/m3 - 100 ppm FINLAND, hud
	National	NORVÈGE	Long terme 108 mg/m3 - 25 ppm NORWAY, H
	UE		Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm Skin
	National	NORVÈGE	Long terme 109 mg/m3 - 25 ppm; Court terme 218 mg/m3 - 50 ppm
	ACGIH		Long terme 100 ppm; Court terme 150 ppm A4, BEI - URT and eye irr, CNS impair
	DFG	ALLEMAGNE	Court terme Plafond - 880 mg/m3 - 200 ppm
	ACGIH		Long terme 100 ppm; Court terme 150 ppm A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen;CNS impairment;eye and upper respiratory tract irritation
	National	SUÈDE	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm
	National	FRANCE	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm
	National	ESPAGNE	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm
	National	GRÈCE	Long terme 435 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 650 mg/m3 - 150 ppm
	National	DANEMARK	Long terme 109 mg/m3 - 25 ppm
	National	FINLANDE	Long terme 220 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 440 mg/m3 - 100 ppm
	National	ALLEMAGNE	Long terme 440 mg/m3 - 100 ppm
	National	LE PORTUGAL	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm
	National	NORVÈGE	Long terme 108 mg/m3 - 25 ppm; Court terme 135 mg/m3 - 37.5 ppm
	National	BELGIQUE	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm
	NDS	POLOGNE	Long terme 100 mg/m3
	NDSCh	POLOGNE	Court terme 200 mg/m3
	CHE	SUISSE	Court terme 870 mg/m3 - 200 ppm
	NDS	PAYS-BAS	Long terme 210 mg/m3; Court terme 442 mg/m3
	National	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Long terme 200 mg/m3
	National	HONGRIE	Long terme 221 mg/m3; Court terme 442 mg/m3
	National	MALAISIE	Long terme 434 mg/m3 - 100 ppm
	National	ESTONIE	Long terme 200 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 450 mg/m3 - 100 ppm
	National	LETTONIE	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm
	National	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Court terme Plafond - 400 mg/m3
	National	SLOVAQUIE	Court terme Plafond - 442 mg/m3
	National	SLOVAQUIE	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm

butane-1-ol
CAS: 71-36-3

National SLOVÉNIE	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm
National ROYAUME-UNI	Long terme 220 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 441 mg/m3 - 100 ppm
National BULGARIE	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm
National ROUMANIE	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm
TUR TURQUIE	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm
National LITUANIE	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm
National CROATIE	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm
UE	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm Comportement Indicatif Possibility of significant uptake through the skin (pure)
DFG ALLEMAGNE	Court terme Plafond - 440 mg/m3 - 100 ppm
National SUÈDE	Long terme 45 mg/m3 - 15 ppm; Court terme Plafond - 90 mg/m3 - 30 ppm SWEDEN, Ceiling limit value
National NORVÈGE	Long terme 75 mg/m3 - 25 ppm NORWAY, HT
SUVA	Long terme 150 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 150 mg/m3 - 50 ppm
ACGIH	Long terme 20 ppm Eye and URT irr
National NORVÈGE	Long terme 150 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 150 mg/m3 - 50 ppm
National POLOGNE	Long terme 150 mg/m3; Court terme 50 ppm
DFG ALLEMAGNE	Court terme Plafond - 310 mg/m3 - 100 ppm
ACGIH	Long terme 20 ppm eye and upper respiratory tract irritation
National SUÈDE	Long terme 45 mg/m3 - 15 ppm
National FRANCE	Court terme 150 mg/m3 - 50 ppm
National ESPAGNE	Long terme 61 mg/m3 - 20 ppm; Court terme 154 mg/m3 - 50 ppm
National GRÈCE	Long terme 300 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 300 mg/m3 - 100 ppm
National DANEMARK	Court terme Plafond - 150 mg/m3 - 50 ppm
National FINLANDE	Long terme 150 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 230 mg/m3 - 75 ppm
National ALLEMAGNE	Long terme 310 mg/m3 - 100 ppm
National LE PORTUGAL	Long terme 20 ppm
National NORVÈGE	Court terme Plafond - 75 mg/m3 - 25 ppm
National BELGIQUE	Long terme 62 mg/m3 - 20 ppm
NDS POLOGNE	Long terme 50 mg/m3
NDSch POLOGNE	Court terme 150 mg/m3
CHE SUISSE	Court terme 310 mg/m3 - 100 ppm
National RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Long terme 300 mg/m3
National HONGRIE	Long terme 45 mg/m3; Court terme 90 mg/m3
National MALAISIE	Skin notation
National MALAISIE	Court terme Plafond - 152 mg/m3 - 50 ppm
National ESTONIE	Long terme 45 mg/m3 - 15 ppm; Court terme 90 mg/m3 - 30 ppm
National LETTONIE	Long terme 10 mg/m3
National RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Court terme Plafond - 600 mg/m3
National SLOVAQUIE	Court terme Plafond - 310 mg/m3
National SLOVAQUIE	Long terme 310 mg/m3 - 100 ppm
National SLOVÉNIE	Long terme 310 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 310 mg/m3 - 100 ppm
National ROYAUME-UNI	Court terme 154 mg/m3 - 50 ppm
National BULGARIE	Long terme 100 mg/m3; Court terme 150 mg/m3
National ROUMANIE	Long terme 100 mg/m3 - 33 ppm; Court terme 200 mg/m3 - 66 ppm

National LITUANIE	Long terme 45 mg/m3 - 15 ppm
National LITUANIE	Court terme Plafond - 90 mg/m3 - 30 ppm
National CROATIE	Court terme 154 mg/m3 - 50 ppm

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur biologique

xylène
CAS: 1330-20-7 Indicateur biologique: Metilippurico acide; Période d'échantillonnage: Fin du tour
valeur: 1.5 GGCREAT; Par: Urine

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEL

xylène
CAS: 1330-20-7 Voie d'exposition: Eau douce; LIMITE PNEC: 0.327 mg/l

Voie d'exposition: Eau marine; LIMITE PNEC: 0.327 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; LIMITE PNEC: 12.46 mg/kg

Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; LIMITE PNEC: 12.46 mg/kg

Voie d'exposition: Sol; LIMITE PNEC: 2.31 mg/kg

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; LIMITE PNEC: 6.58 mg/l

Voie d'exposition: Intermittent release; LIMITE PNEC: 0.32 mg/l

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur limite DNEL

xylène
CAS: 1330-20-7 Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux
Travailleur industriel: 289 mg/m3; Consommateur: 174 mg/m3

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 289 mg/m3; Consommateur: 174 mg/m3

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 180 mg/kg; Consommateur: 108 mg/kg

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur industriel: 77 mg/m3; Consommateur: 14.8 mg/m3

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 1.6 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; EN ISO 374:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

L'utilisation de gants en néoprène est conseillée (0,5 mm). Gants déconseillé: gants pas étanche à l'eau

Protection respiratoire:

Tous les équipements de protection individuelle (E.P.I) doivent être conformes aux normes CE qui les régissent (telles que EN ISO 374 pour les gants et EN ISO 166 pour les lunettes). Ils doivent être maintenu en bon état et stockés de manière adéquate. La consultation du fournisseur des E.P.I. est toujours recommandée.

La protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent des limites d'exposition sur le lieu de travail. Reportez-vous aux normes appropriées EN, telles que EN 136, 140, 143, 149, 14387, pour obtenir des informations sur la sélection et l'utilisation d'équipements de protection respiratoire appropriés.

Dans le cas de insuffisant aération utiliser masque avec des filtres ABEKP (EN 14387).

Là où la ventilation est insuffisante, où l'exposition est prolongée, utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires.

Mesures d'hygiène et techniques

Non disponible

Contrôles techniques appropriés

Non disponible

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect: liquide

Couleur : ambre

Odeur: caractéristique
Seuil d'odeur : Non disponible
Point de fusion/congélation: Non disponible
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: 23 °C (73 °F)
Inflammabilité: Le produit est classé Flam. Liq. 3 H226
Limites inférieure et supérieure d'explosion: Non disponible
Point éclair: 27.3 °C (81.1 °F)
Température d'auto-allumage : Non disponible
Température de décomposition: Non disponible
pH: Non disponible
Viscosité: 1,550.00 cPs
Viscosité cinématique: Non disponible
Hydrosolubilité: partiellement soluble
Solubilité dans l'huile : Insoluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non disponible
Pression de vapeur: Non disponible
Densité relative: 0.95 g/cm3
Densité des vapeurs: Non disponible
Caractéristiques des particules:
Taille des particules: Non disponible

9.2. Autres informations

Miscibilité: Non disponible
Conductibilité: Non disponible
Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Eviter le contact avec des matières comburantes: le produit pourrait s'enflammer.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques concernant le mélange :

a) toxicité aiguë	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Le produit est classé: Skin Irrit. 2(H315)
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le produit est classé: Eye Dam. 1(H318)
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
f) cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Non classé
g) toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Non classé
h) toxicité spécifique pour certains	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le produit est classé: STOT SE 3(H335)

organes cibles — exposition unique

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée Le produit est classé: STOT RE 2(H373)

j) danger par aspiration Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

xylène	a) toxicité aiguë	LD50 oral rat > 2000 mg/kg LC50 L'inhalation de la vapeur rat = 11 mg/l 4h LD50 peau lapin = 3200 mg/kg LD50 peau lapin > 4350 mg/kg LC50 inhalation rat = 29.08 mg/l 4h LD50 oral rat = 3500 mg/kg
	e) mutagénicité sur les cellules germinales	NOAEL inhalation rat > 2000 ppm
	f) cancérogénicité	NOAEL oral rat = 500 mg/kg NOAEL oral rat = 1000 mg/kg
	g) toxicité pour la reproduction	NOAEL inhalation rat = 500 ppm
butane-1-ol	a) toxicité aiguë	LD50 peau lapin = 3402 mg/kg LD50 oral rat = 2292 mg/kg

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Le produit est classé: Aquatic Chronic 3(H412)

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
xylène	CAS: 1330-20-7 - EINECS: 215-535-7 - INDEX: 601-022-00-9	a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 165 mg/L 48
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons > 2 mg/L 96
		a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 2.2 mg/L 72
		c) Toxicité pour les bactéries : EC50 = 96 mg/L 24
		b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons > 1.3 mg/L
		b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie = 1.57 mg/L
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas = 13.4 mg/L 96h EPA
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss 2.661 mg/L 96h EPA
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss 13.5 mg/L 96h IUCLID
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus 13.1 mg/L 96h EPA
		a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus = 19 mg/L

96h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons *Lepomis macrochirus* 7.711 mg/L 96h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons *Pimephales promelas* 23.53 mg/L 96h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons *Cyprinus carpio* = 780 mg/L 96h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons *Cyprinus carpio* > 780 mg/L 96h IUCLID

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons *Poecilia reticulata* 30.26 mg/L 96h EPA

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie water flea = 3.82 mg/L 48h

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnie *Gammarus lacustris* = 0.6 mg/L 48h

butane-1-ol

CAS: 71-36-3 -
EINECS: 200-
751-6 - INDEX:
603-004-00-6

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 1376 mg/L 96h

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 1328 mg/L 96h

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 225 mg/L 96h

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant	Persistance/dégradabilité :
butane-1-ol	Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant	Bioaccumulation
butane-1-ol	Pas bioaccumulable

12.4. Mobilité dans le sol

Non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration $\geq 0.1\%$

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

Non disponible

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Un code de déchet (EWC) selon la liste européenne des déchets (LoW) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation. Contacter et envoyer à un service d'élimination des déchets autorisé.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Déchets dangereux: Oui

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1866

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: RÉSINE EN SOLUTION, inflammable

IATA-Nom technique: RESIN SOLUTION flammable

IMDG-Nom technique: RESIN SOLUTION flammable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 3

IATA-Classe: 3

IMDG-Classe: 3

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: III

IATA-Groupe d'emballage: III

IMDG-Groupe d'emballage: III

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Non

Polluant environnemental: Non

IMDG-EMS: F-E, S-E

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR-Etiquette: 3

ADR-Numéro d'identification du danger : 30

ADR-Dispositions particulières: -

ADR-Code de restriction en tunnel: 3 (D/E)

ADR-Seuil de quantité limitée: 5 L

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: 355

IATA-Avion CARGO: 366

IATA-Etiquette: 3

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA-Erg: 3L

IATA-Dispositions particulières: A3

Mer (IMDG) :

IMDG-Code de rangement: Category A

IMDG-Note de rangement: -

IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG-Dispositions particulières: 223 955

IMDG-EMS: F-E, S-E

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non Applicable

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

COV (2004/42/EC) : 376 g/l

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP)

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

- Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
- Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
- Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
- Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
- Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
- Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
- Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
- Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
- Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
- Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
- Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
- Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
- Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)
- Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)
- Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1	Exigences relatives au seuil bas (tonnes)	Exigences relatives au seuil haut (tonnes)
le produit appartient à la catégorie: P5c	5000	50000

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 3, 40
Restrictions liées aux substances contenues: 75

Substances SVHC:
Substances SVHC non présentes dans une concentration $\geq 0,1\%$ (w/w)

Réglementations nationales
Produktregisteret Norge: 629100
Produktregister Danmark: 4294174
MAL-kode: 4-3 (1993), A+B (100:30):4-5 (1993) Produktet indeholder lavtkogende væsker, der adsorberes dårligt på kulfiltre.
Anvend derfor friskluftforsynet åndedrætsværn.

Classe de danger allemande pour l'eau (WGK)
Classe 2: polluant.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 – Autres informations

Code	Description
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
2.6/3	Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, Catégorie 3
3.1/4/Dermal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
3.1/4/Inhal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
3.1/4/Oral	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4

3.10/1	Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
3.9/2	STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
4.1/C3	Aquatic Chronic 3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essais
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul
STOT SE 3, H335	Méthode de calcul
STOT RE 2, H373	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Si nécessaire, les dispositions spécifiques relatives à une éventuelle formation des travailleurs sont mentionnées à la section 2. Toute formation relative à la sécurité dans le lieu de travail doit toujours faire référence à une évaluation des risques qui doit être effectuée par un chargé de sécurité de la société en tenant compte de la spécifique condition d'exploitation et l'environnement dans lesquelles les produits sont utilisés.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire. Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses

EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ES: Scénario d'Exposition

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'Association internationale du transport aérien" (IATA).

IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique

KAFH: KAFH

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LDLo: Dose Létale Faible

N.A.: Non Applicable

N/A: Non Applicable

N/D: Non défini / Pas disponible

NA: Non disponible

NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle

NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé

OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail

PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique

PGK: Instruction d'emballage

PNEC: Concentration prévue sans effets.

PSG: Passagers

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)

vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

- RUBRIQUE 2 — Identification des dangers
- RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 4 — Premiers secours
- RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie
- RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle
- RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage
- RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité
- RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport
- RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation
- RUBRIQUE 16 — Autres informations